

République Française  
Département : BAS-RHIN  
Arrondissement : Haguenau

## COMMUNE DE SCHIRRHOFFEN

### Séance du Conseil Municipal du mardi 29 septembre 2026

#### Délibération N° DE\_040\_2026

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|----------------------------------------|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 15                                     | 12       | 15         |
| Date de la convocation :<br>24/09/2026 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 15                                     | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de conseil), sous la présidence de Monsieur Lionel DOLT.

Présents : Monsieur Lionel DOLT, Monsieur Barthélémy MATTER, Madame Monique FURST, Madame Huguette HAASSER, Madame Christine HEITZ, Monsieur Frédéric LABEYS, Monsieur Christophe FUHRMANN, Monsieur Jérôme ROYER, Madame Audrey SCHUH, Madame Nadia HARTEY, Monsieur Olivier SCHMITTER, Monsieur Nicolas GENTNER  
Représentés : Madame Perrine DELVART représentée par Madame Christine HEITZ, Madame Fanny FURST représentée par Madame Audrey SCHUH, Monsieur Frédéric BEMMANN représenté par Monsieur Jérôme ROYER

Absents :  
Excusés :

#### Objet : Désignation d'un Correspondant Incendie et Secours

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers ainsi que des sapeurs-pompiers professionnels, prévoit plusieurs dispositions concernant directement les collectivités territoriales.

Son article 13 porte sur la désignation d'un « correspondant Incendie et Secours » au sein du conseil municipal. Un décret du 28 juillet 2022 est venu préciser les modalités de cette désignation.

Le correspondant Incendie et Secours sera un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune.

Le correspondant Incendie et Secours aura pour première mission de s'assurer que le Plan Communal de Sauvegarde soit en adéquation avec les obligations imposées par la loi.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.  
Le Tribunal Administratif de Strasbourg peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il informera, sensibilisera le conseil municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

**Entendu** les explications de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents**

**DESIGNE** M. Lionel DOLT en qualité de Correspondant Incendie et Secours

Monsieur Nicolas GENTNER  
Secrétaire de séance



Monsieur Lionel DOLT  
Le Maire

